

<b>Conseil d'éducation</b>	<p><b>Catégorie :</b> 2. Liens entre le Conseil et la direction générale</p> <p><b>Sujet :</b> 2.1 Délégation de pouvoirs à la direction générale</p> <p style="text-align: right;">Page 1 de 2</p>
<b>Adoptée le : 13 juin 2006</b>	<b>Révisée le : 8 novembre 2011</b>

**Énoncé de la politique :**

*L'autorité et les responsabilités déléguées au personnel par le Conseil le sont à travers la direction générale. Par conséquent, tous les pouvoirs et responsabilités du personnel relèvent de l'autorité de la direction générale.*

*En conséquence :*

*2.1.1 À travers ses politiques sur les Fins, le Conseil mandate la direction générale d'atteindre certains objectifs à l'égard d'une clientèle donnée et à un coût spécifié. Le Conseil peut de plus imposer certaines limites à la direction générale en rapport avec le choix de pratiques, méthodes et autres moyens en formula11.6(mula11.6 )12Délégationd)4hs D avens e*

<b>Conseil d'éducation</b>	<p><b>Catégorie :</b> 2. Liens entre le Conseil et la direction générale</p> <p><b>Sujet :</b> 2.1 Délégation de pouvoirs à la direction générale</p> <p style="text-align: right;"><i>Page 2 de 2</i></p>
<b>Adoptée le :</b>	<b>Révisée le : 8 novembre 2011</b>

*appuie le choix de la direction générale. Cela n'empêche pas pour autant le Conseil d'obtenir des renseignements visant les domaines de délégation.*

*2.1.4 La direction générale n'est liée que par les décisions du Conseil en tant*